



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Présidence : Mme Sandra Guscio, Vice-Présidente

Membres présents : 29

Dans sa séance ordinaire du mercredi 21 septembre 2022,

le Conseil communal de Saint-George,

1°

- vu le préavis municipal No 04/2022, arrêté d'imposition 2023, et son annexe
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour
a décidé à l'unanimité
- D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté.
- A 69,5% de l'impôt cantonal de base, sur la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers pour une année.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à 69,5%.
- L'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69,5%.
- Les autres impôts et taxes ne subissent aucun changement.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum dès la parution dans la FAO du 29 novembre 2022 de l'approbation du canton.

2°

- vu le préavis municipal No 05/2022, Remise à niveau de la station de pompage de Viri
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;
a décidé à la majorité absolue
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les prestations décrites ci-dessus et de lui accorder pour ce faire, un crédit de CHF 230'000.00 TTC.
- d'autoriser la Municipalité à financer ces prestations par les liquidités courantes ou par un emprunt au meilleur taux ;
- d'amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Fonds adduction d'eau N° 9280.003 ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Saint-George, le 21 septembre 2022.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Les demandes de référendum doivent être annoncées par écrit à la Municipalité, accompagnées d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Vice-Présidente

Sandra Guscio



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 21 septembre 2022



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Présidence : Mme Sandra Guscio, Vice-Présidente

Membres présents : 29

Dans sa séance ordinaire du mercredi 21 septembre 2022,
le Conseil communal de Saint-George,

- vu le préavis municipal No 04/2022 et son annexe ;
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour
a décidé à l'unanimité
- D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté.
- A 69,5% de l'impôt cantonal de base, sur la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers pour une année.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à 69,5%.
- L'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69,5%.
- Les autres impôts et taxes ne subissent aucun changement.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum dès la parution de l'approbation du canton dans la FAO du 29 novembre 2022.

Bureau du Conseil communal

La Vice-Présidente

Sandra Guscio



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 21 septembre 2022



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Présidence : Mme Sandra Guscio, Vice-Présidente

Membres présents : 29

Dans sa séance ordinaire du mercredi 21 septembre 2022,

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis municipal No 05/2022 , remise à niveau de la station de pompage de Viri ;
- entendu le rapport de la commission de gestion et finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;
a décidé à la majorité absolue
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les prestations décrites ci-dessus et de lui accorder pour ce faire, un crédit de CHF 230'000.00 TTC.
- d'autoriser la Municipalité à financer ces prestations par les liquidités courantes ou par un emprunt au meilleur taux ;
- d'amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Fonds adduction d'eau N° 9280.003 ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Saint-George, le 21 septembre 2022.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Les demandes de référendum doivent être annoncées par écrit à la Municipalité, accompagnées d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Vice -Présidente

Sandra Guscio



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 21 septembre 2022